

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 01 Installation d'un conseiller municipal
- 02 Modification de la composition des commissions municipales
- 03 Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 04 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan – renouvellement de la prestation du Relais Assistants Maternels (RAM)
- 05 Bonus Territoire de la CAF – Avenant sur convention bipartite
- 06 Accompagnement éducatif avec le collège public de Séné avec la commune de Theix-Noyal– Année scolaire 2021/2022
- 07 Convention d'intervention au Collège Cousteau – Année scolaire 2021/2022

CULTURE

- 08 Convention de gestion de la parcelle de la chapelle de Kerarden auprès de l'association « Les amis de Kerarden
- 09 Attribution d'une aide financière exceptionnelle auprès de la Banque alimentaire

RESSOURCES HUMAINES

- 10 Tableau des effectifs

FINANCES

- 11 Décision modificative n° 2 du Budget Principal

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 12 Réaménagement des places Coffornic, Mairie et Fraternité : Demandes de subvention auprès de l'Etat , de la Région Bretagne ; de GMVA, du Département du Morbihan
- 13 Construction de la Maison des Habitants – Autorisation pour signature des contrats de travaux
- 14 Candidature de la Commune de Séné au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides"

URBANISME- ECONOMIE

- 15 TAXE D'AMENAGEMENT pour 2022 –définition du taux - Exonérations
- 16 CONTENTIEUX – Époux FONTENAY contre Commune de Séné – Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juillet 2021 – Saisine du Conseil d'État en cassation
- 17 POULFANC – Programme VENT D'OUEST – Logements locatifs sociaux BSH – Réitération de garantie d'emprunt

PROJET

- | | |
|----|---|
| 18 | GMVA – Droit des sols – Avenant à la convention pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol |
| 19 | ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d’Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020 |
| 20 | BEZIDEL – Programme LA FREGATE – logements en PSLA –AIGUILLON CONSTRUCTION – Garantie d’emprunt |
| 21 | ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 10 portant sur l’actualisation des apports fonciers de la collectivité |
| 22 | HIPPODROME – Echange foncier sans soulte entre la Société des Courses du Pays de Vannes et la commune – Inscriptions de servitudes |
| 23 | BOURG – place de Coffornic – Inscription de servitudes croisées de canalisation d’eaux pluviales entre la commune et la SCI SINADOC |

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2021-10-01- Installation d'un conseiller municipal

Madame la Maire précise que Madame Rozenn LE ROHELLEC a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre de démission a été adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

A la suite de cette démission, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020, Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal Monsieur Philippe PARLANT-PINET au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité ».

2021-10-02- Modification de la composition des commissions municipales

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°2020-05-09 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

A la suite de la démission de Rozenn LE ROHELLEC, conseillère municipale de la liste Séné Avenir et Solidarité, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales. Il est également rappelé que Philippe PARLANT- PINET a été installé en tant que conseiller municipal lors de la séance du 7 octobre. Par ailleurs, la liste Séné Avenir et Solidarité a émis le souhait de modifier la composition de certaines des commissions municipales.

Aussi, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires Communautaires
- Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative
- Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Philippe PARLANT-PINET pour siéger au sein de la commission municipale Commission Affaires Communautaires, en remplacement de François THEOU ;

DE DESIGNER François THEOU pour siéger au sein de la commission municipale Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels, en remplacement de Rozenn LE ROHELLEC ;

DE DESIGNER Isabelle MOUTON pour siéger au sein de la commission municipale Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative, en remplacement de Rozenn LE ROHELLEC.

PROJET

2021-10-03- Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par la Maire.

Par délibération n°2020-05-08 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des huit membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par arrêté du maire n°2020/121 en date du 10 juin 2020, Monsieur Philippe PARLANT-PINET, a été nommé en tant que membre non élu représentant la société civile pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Cependant suite à son installation en tant que conseiller municipal, il convient donc de procéder à la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Par courrier en date du 20 septembre 2021, les membres élus de la majorité ont adressé à Madame la Maire leur démission au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par conséquent, il convient de nouveau de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

En vertu de l'article R 123-8, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de huit membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Désignation des membres :

listes sont candidates :

- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » :
- Au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » :
- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins nuls :

Suffrages exprimés :

PROJET

Détermination du quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés)/ (nombre de sièges à pourvoir)
/8=3,625

Listes	Nombre de suffrages obtenus par la liste (R)	Nombre de sièges (S) attribués au quotient électoral	Restes	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Séné Avenir et Solidarité (A)		/3,625 =	-(x 3,625)=	
Une nouvelle dynamique pour Séné (B)		/3,625 =	- (x 3,625)=	
Ensemble pour Séné (C)		/3,625 =	-(x 3,625)=	

* Restes : suffrages exprimés – (nombre de sièges X Quotient électoral).

Sont désignés membres du Conseil D'Administration du CCAS :

- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » ;
- Au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » :
- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné »

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2021-10-04- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan – renouvellement de la prestation du Relais Assistants Maternels (RAM)

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Relais Assistants Maternels (RAM) sont désormais appelés Relais Petite Enfance (RPE). Cette nouvelle dénomination Relais Petite Enfance se veut plus large et généraliste, devrait permettre à chaque public (parents et professionnels) de se sentir légitime à fréquenter l'établissement.

Le RPE est un service qui a pour missions d'informer les parents et les professionnels de la petite enfance, d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel et de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La CAF du Morbihan subventionne ce service par le biais d'une prestation de service, de mission complémentaire mais également par le contrat enfance-jeunesse qui laissera la place à une convention territoriale globale.

La convention du RAM étant arrivée à son terme, une évaluation a été menée le 22 octobre 2020 et un nouveau projet a été rédigé pour la période 2021-2024 autour de 3 missions principales :

- L'information des familles et des professionnels sur les modes d'accueil, le droit du travail, les conditions d'exercice des métiers de la petite enfance et les aides financières notamment les aides de la CAF ,
- L'observation des conditions d'accueil du jeune enfant par le recueil et l'analyse des données,
- La proposition d'un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles pour l'accueil individuel.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles,

Vu la délibération du 30 mai 2017 relative au conventionnement pour le fonctionnement et le financement du RAM sur la période contractuelle 2017/2019,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 concernant un projet d'avenant à la convention du RAM pour la période 2019/2020,

Vu le projet de nouvelle convention soumise par la CAF du Morbihan pour la période 2021/2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Considérant que les missions du RAM participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention ci jointe,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du RAM pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

PROJET

2021-10-05- Bonus Territoire de la CAF – Avenant sur convention bipartite

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Séné mène une politique diversifiée en direction des familles. Les prestations d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance-jeunesse, pendant et en dehors du temps scolaire, au sein des différents établissements sont au cœur de cette politique en faveur des familles.

Pour mener ses actions, la Ville peut s'appuyer sur son partenaire privilégié en ce domaine, la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

Dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF et de sa convention d'objectifs 2018-2022, les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés.

Depuis 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à remplacer sur tous les territoires les différents contrats (dont le CEJ) liant la CAF et les communes.

Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement signées avec la CAF, lesquels doivent être adossées à une prochaine Convention Territoriale Globale (CTG).

L'objectif de la CTG est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs en privilégiant l'échelon intercommunal.

Le Contrat Enfance-Jeunesse de Séné a pris fin le 31 décembre 2019. Le CEJ 2016-2020 a donc fait l'objet d'un avenant validé par le conseil municipal du 28 janvier 2021 afin d'intégrer les derniers financements de la CAF issus du CEJ.

Celui-ci représente un poids important dans le soutien de la CAF aux prestations des familles gérées par la Ville (960 479,37 € sur le dernier CEJ 2016-2020 dont 561 467,11 € pour la Petite Enfance).

Ainsi, la CAF du Morbihan sollicite la Ville de Séné pour la signature d'avenants permettant de garantir la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre du CEJ.

Ces avenants aux conventions viennent donc signifier le passage du Contrat Enfance-Jeunesse au « Bonus Territoire CTG ». Le versement des nouveaux Bonus Territoire vient remplacer la prestation de service enfance-jeunesse de la CAF.

Les structures concernées sont les suivantes :

- Le LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents) : Le montant forfaitaire est de 22,74 € par heure de fonctionnement.
Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- Le RAM (Relais Assistants Maternels) : Le montant forfaitaire pour 1 ETP d'animateurs est de 12 561,87 €.
Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.
- L'établissement d'accueil du jeune enfant Multi-accueil LA BAIE DES LUTINS : Le montant forfaitaire est de 2 576,77 € par place existante pour 20 places soutenues.
Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- L'établissement d'accueil du jeune enfant Multi-accueil LES PETITS PATAPONS : Le montant forfaitaire est de 2 576,77 € par place existante pour 15 places soutenues.
Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- L'ALSH extrascolaire des 6-17 ans : Le montant forfaitaire est de 0,74 €/heure pour une année de référence à 22 138,84 heures d'accueil soit 16 382,74 €.
Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

PROJET

Par ailleurs, comme les bonus territoire seront versés aux gestionnaires des équipements, la subvention versée par la commune à l'accueil de loisirs associatif Ty Mous dans le cadre de la convention tripartite est impactée par les nouvelles modalités de la CAF.

Le centre Ty Mouss percevra directement par la CAF pour l'année 2021, un bonus territoire de 20 235,54 € pour son organisation extrascolaire des vacances et 13 996,43 € pour son organisation périscolaire du mercredi soit un total de 34 231,97 €. En conséquence, ce montant doit venir en déduction de la subvention municipale fixée par la délibération du conseil municipal du 30 mars 2021 à 103 150 € pour l'année 2021.

Il convient également de préciser qu'un travail collaboratif doit se tenir sur le territoire de l'agglomération GMVa afin d'établir une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale.

Cette contractualisation entre les communes doit aboutir à une approche globale des besoins des familles sur le territoire et pourrait couvrir après l'élaboration d'un diagnostic les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Chaque commune signera ensuite des avenants pour son territoire et ses domaines de compétence.

Dans l'attente de cette réalisation à l'échelle communautaire et parce que la Ville de Séné s'engage à poursuivre sa politique au service des familles, la CAF du Morbihan sollicite la commune pour la signature d'avenants permettant aux structures précitées de bénéficier directement des financements de la CAF.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ),

Vu la délibération du 2 février 2017 approuvant le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF du Morbihan pour la période 2016-2019,

Vu la délibération du 23 mai 2019 reconduisant la convention d'objectifs et de financement des 2 multi-accueils avec la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 relative à l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant le du RAM sur la période contractuelle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 27 février 2020 concernant l'avenant à la prestation de service des deux multi-accueils relative à l'introduction de deux bonus liés aux publics accueillis,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 reconduisant la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse relatif à sa reconduction pour l'année 2020,

Vu la délibération du 30 mars 2021 concernant la subvention au centre de loisirs Ty Mouss dans le cadre de la convention tripartite de gestion et d'animation pour l'année 2021,

Vu le projet de délibération relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du RAM pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

PROJET

Vu les 5 projets d'avenants « Bonus Territoire » de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Considérant le passage du Contrat enfance jeunesse aux Bonus Territoire dans le cadre d'une convention territoriale globale à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement liés au bonus territoire des structures précitées afin de bénéficier des financements directs de la CAF du Morbihan pendant les périodes des avenants.

DE DECIDER que la subvention municipale à verser au centre de loisirs associatif Ty Mous est désormais fixée à 68 918,03 € au titre de l'année 2021.

PROJET

2021-10-06- Accompagnement éducatif avec le collège public de Séné et la Commune de Theix Noyal – Année scolaire 2021/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Le projet éducatif de la Ville de Séné prévoit l'intervention de services de la Ville auprès des jeunes. Ainsi, le service enfance-jeunesse est en relation étroite avec le collège JY Cousteau situé sur la commune pour des interventions sur la pause méridienne.

L'objectif de cette présence auprès des collégiens est de les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté, de leur socialisation, ainsi que de poser des jalons d'une continuité éducative et de favoriser les échanges entre le collège et la Ville.

Ainsi, il est proposé des actions qui visent à accompagner les jeunes dans leurs expérimentations, leurs choix et leurs engagements afin d'améliorer leurs conditions de réussite scolaire.

Il est proposé de renouveler ce partenariat actuellement tripartite entre les Villes de Séné et de Theix-Noyal avec le collège Cousteau pour cette nouvelle année 2021 -2022 par la mise en œuvre d'animation sur le temps de la pause méridienne.

La liste des activités et le budget de cette programmation tripartite sont situés en annexe.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 27 septembre 2021

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Vu le projet de convention joint en annexe pour la nouvelle année scolaire 2021/2022,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège pour l'intervention auprès des jeunes collégiens scolarisés sur la commune de Séné,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre d'activités en faveur des jeunes scolarisés au sein du collège Cousteau.

DE FIXER la participation du collège Cousteau à 538 € pour l'année scolaire 2021/2022,

DE FIXER la participation de la commune de THEIX-NOYALO à 538 € pour l'année scolaire 2021/2022,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROJET

2021-10-07- Convention d'intervention au Collège Cousteau – Année scolaire 2021/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Séné s'est engagée depuis plusieurs années à intervenir auprès des jeunes de 11/15 ans dans le cadre de son projet éducatif. Ainsi, les animateurs du service enfance-jeunesse interviennent une fois par semaine durant la pause méridienne au sein du collège public Jacques-Yves Cousteau.

L'objectif est de poser une continuité éducative entre le temps scolaire et le temps extra-scolaire par le biais d'échange, de rencontres avec les jeunes du collège.

Il s'agit d'amener un enrichissement commun et de tisser un partenariat durable entre la Ville de Séné et le collège, en continuité de ce qui est déjà fait avec les écoles élémentaires.

A la demande du collège, il est soumis une convention d'intervention qui fixe les modalités de la présence du service enfance-jeunesse dans l'enceinte du collège JY Cousteau.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 27 septembre 2021

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Vu le projet de convention d'intervention joint en annexe,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège pour l'intervention des animateurs municipaux auprès des jeunes collégiens scolarisés sur la commune de Séné,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le projet de convention d'intervention au sein du collège public Cousteau,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROJET

Direction Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative

2021-10-08- Convention de gestion de la parcelle de la chapelle de Kerarden auprès de l'association « Les amis de Kerarden »

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Séné a acquis, par délibération du 22 mars 2018, la parcelle cadastrée YA n°0201, d'une superficie de 1957m². Cette parcelle est en partie couverte par un emplacement réservé n°20 destiné à la création d'une aire naturelle de loisirs auprès de la chapelle de Kerarden, sur près de 50% de la parcelle.

Au vu de la mission d'animation de la vie de quartier autour de la chapelle de Kerarden et sur la commune de Séné, mission inscrite dans les statuts de l'association, cette acquisition avait pour objectif de mettre à disposition tout ou partie de cette parcelle auprès de l'association des Amis de Kerarden, suite à un appel à projet lancé par la municipalité pour l'animation des quartiers et des villages de Séné.

Pour rappel, en mars 2020, une première convention d'une durée d'un an a été proposée et signée par décision du maire, donnant lieu à un rendez-vous d'évaluation et d'ajustement.

Ce type de mise à disposition d'un terrain auprès d'une association étant nouveau, et pouvant nécessiter des ajustements, une convention est nécessaire pour encadrer l'organisation de la **gestion, l'animation, l'aménagement et l'entretien** qui sont délégués à l'association, dans le respect des règlements en vigueur. La nouvelle convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention est joint en annexe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, à valider la convention de gestion de la parcelle de la chapelle de Kerarden auprès de l'association « Les amis de Kerarden »

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET

2021-10-09- Attribution d'une aide financière exceptionnelle auprès de la Banque alimentaire

NOTE DE SYNTHÈSE

Chaque année, une des communes de l'Agglomération organise un concours de boules à but caritatif.

Les inscriptions des élus à cet événement sont reversées auprès de la Banque alimentaire afin de la soutenir dans son action sociale auprès des populations les plus démunies.

Cette année 2021 la date retenue n'a permis que Séné puisse y participer.

Le CCAS de la commune mène un partenariat important avec cet organisme, entre autre par la remise de colis alimentaire d'urgence, mais également par les actions menées autour de l'alimentation au sein de la Maison des Habitants.

La commune souhaite, comme les autres années, soutenir l'action de la Banque alimentaire.

Il est proposé cette année de le faire sous forme d'un don de 100 Euros qui correspond au montant de l'inscription lors de cette manifestation.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe, pour cette année 2021, d'une participation sous la forme d'un don en faveur de la Banque alimentaire,

Il est précisé que les crédits de cette dépense sont inscrits au budget 2021 de la commune chapitre 65 ligne 6574.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2021-10-10- Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Une remise à jour des grades de chaque enseignant de l'école municipale de musique est nécessaire pour faire coïncider leur grade au regard de leur diplôme et de caler la grille indiciaire correspondant au grade. Par ailleurs, au vu de l'évolution des demandes des élèves pour la nouvelle année scolaire, il convient d'ajuster les quotités de travail.

Par ailleurs, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement du service espaces verts, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions de responsable suite au départ de l'agent en fonction. Les grades de technicien sont ouverts au tableau des effectifs pour pouvoir recruter conformément au grade de l'agent retenu.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité piano)	1	TNC 5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité solfège et éveil)	1	TNC 3/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité harpe celtique)	1	TNC 3,35/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité flûte)	1	TNC 7/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité batterie)	1	TNC 6.33/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité violon)	1	TNC 2.67/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (spécialité cornemuse + bombarde + éveil)	1	TNC 5/20è

PROJET

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
	C	Adjoint technique	1	TC

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE CREER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, sur l'exercice 2021 et suivants.

PROJET

2021-10-11- Décision modificative n° 2 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour faire face à des dépenses non prévues au moment du vote du budget, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires section d'investissement, tels que présentés ci-dessous.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations		10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	74 940 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions équipements versées	20 000 €	024	Produits des cessions et des immo	
21	Immobilisations corporelles	163 000 €			
23	Immobilisations en cours	-158 060 €			
Sous total		74 940 €	Sous total		74 940 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section		040	Transfert entre section	
041	Opération patrimoniale	680 000 €	041	Opération patrimoniale	680 000 €
Sous total		680 000 €	Sous total		680 000 €
TOTAL		754 940 €	TOTAL		754 940 €

1 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 74 940 €

- Intégration des subventions notifiées depuis le vote du budget participation achat urne électorale préfecture 1 710 €, plan de relance acquisition matériel salle de spectacle 25 000 €, plan de relance informatisation des écoles 18 230 € et fond de concours GMVA pour aménagement route de Nantes 30 000 €

Chapitre 041 - Opération patrimoniale +680 000 €

- Intégration des travaux de la tranche 2 Cœur de Pouffanc dans le patrimoine communal

B) Dépenses

Chapitre 041 - Opération patrimoniale +680 000 €

- Intégration des travaux de la tranche 2 Cœur de Pouffanc dans le patrimoine communal

PROJET

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles + 50 000 €

- Crédits pour une mission de mandat d'étude pour l'aménagement du foncier 49 route de Nantes

Chapitre 204 – Subventions équipements versées + 20 000 €

- Augmentation de l'attribution d'investissement à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 163 000 €

- Acquisition de matériel pour la salle de spectacle pris en charge dans le cadre du plan de relance 43 000 € et l'acquisition de la maison Paquier + 120 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 158 060 €

- Diminution des crédits sur l'opération de la maison des habitants car l'attribution du marché a pris du retard et ne commencera qu'en 2022.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

PROJET

Direction des Services Techniques et Environnement

2021-10-12- Réaménagement des places de Coffornic, de la Mairie et de la Fraternité: Demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de GMVA

NOTE DE SYNTHÈSE :

La municipalité souhaite réaménager les espaces publics depuis l'hôtel de ville jusqu'à la place de Coffornic et a inscrit le financement de cet aménagement dans son plan d'investissement.

Différentes raisons justifient le lancement de ce réaménagement : voirie dégradée, recherche d'une meilleure connexion de ces espaces entre eux et avec les autres espaces publics du centre-bourg, la construction prochaine d'un cabinet médical.

Un travail participatif a été organisé à partir du mois d'avril 2021 avec des usagers et des riverains du quartier qui ont souhaité intégrer ce groupe projet.

Cinq ateliers d'échanges ont été réalisés avec l'assistance du bureau d'études « Eland » qui ont permis de dégager des idées fortes sont ressorties pour l'aménagement de ces espaces publics :

- Végétaliser la partie sud de l'espace étudié notamment en créant un jardin ouvert
- Favoriser la mobilité douce avec la mise en place d'un plan de circulation pour les cyclistes et un cheminement sécurisé pour les piétons.
- Organiser une circulation apaisée pour les véhicules.

Ce travail de concertation a conduit à l'élaboration d'un avant-projet.

L'enfouissement des réseaux aériens participera également à l'embellissement du quartier. L'optimisation de la gestion des eaux pluviales sera aussi effective sur les espaces plantés.

Le recrutement du maître d'œuvre est actuellement en cours sur la base du travail réalisé.

Les travaux seront réalisés en 2022 en coordination avec la construction du cabinet médical sur la place de Coffornic.

Au vu des plannings 2021, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 500 €	5 400 €	Etat - DETR (27% / plafond de 167 000€)	45 000 €
Etudes préalables levé Topo, Investigation pluviale, SPS. Publications.	3 000 €	3 600 €	GMVA - Fonds piste cyclable	15 000 €
Maître d'œuvre	12 500 €	15 000 €	Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne)	15 000 €
Estimation des travaux (voiries, espaces verts, pluviale)	255 000 €	306 000 €	Département du Morbihan – Fonds piste cyclable.	15 000 €
Effacement des réseaux Bt, FT Eclairage public	38 000 €	45 600 €	Département du Morbihan – Amendes de police.	15 000 €
			Département du Morbihan Dispositif voirie, aménagement urbain soutien exceptionnel	50 000 €
			Participation Communale	158 000 €
TOTAL HT	313 000 €	375 600 €		313 000 €

PROJET

Pour mémoire, la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales, s'il y a lieu, sera prise en charge par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, suite aux transferts de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.

Concernant les dépenses d'eaux pluviales, selon l'organisation technique et financière qui sera proposée par GMVA au titre de l'exercice 2021, des ajustements de crédits (en dépenses et en recettes) seront peut-être à prévoir.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État (DETR), de GMVA (fonds pistes cyclables), du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables) (Amendes de police) (dispositif voirie aménagement urbain soutien exceptionnel) de la Région Bretagne (Dispositif bien vivre en Bretagne) des subventions pour la restructuration des places de la mairie, de la fraternité, de Coffornic dans les conditions prévues ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet,

Il est précisé que la dépense de cet investissement est inscrite sur les budgets 2021 et 2022.

PROJET

2021-10-13 - Construction de la Maison des Habitants – Autorisation pour signature des contrats de travaux

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par décision n° 2020/134 du 13 novembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Habitants a été attribué au groupement représenté par DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RENNAIS, Architectes Mandataires.

Par délibération n° 2020-12-21 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait également de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021, pour laquelle 35 entreprises ont remis une offre. Or, aucune offre n'a été remise pour les lots n° 1 – Gros œuvre et n° 16 – Panneaux photovoltaïques. Une nouvelle consultation a été lancée le 20 juillet 2021, pour laquelle la Commune a reçu 4 offres.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats.

Le montant des travaux, hors prestations supplémentaires éventuelles, a été estimé par le Maître d'œuvre à la somme de 1 090 378 € HT, soit 1 291 653,60 € TTC.

Le montant des offres après analyse et négociation s'élevait à 1 072 687,39 € HT.

Par ailleurs, la Commission MAPA, réunie le 28 septembre 2021, a émis un avis favorable pour retenir les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Lot 2 – Bardage châtaigner : 24 722,00 € HT,
- Lot 5 – Stores intérieurs d'occultation : 8 256,00 € HT,
- Lot 5 – Acoustique renforcée : 100,00 € HT
- Lot 15 – Alimentation pour stores occultant : 325,17 € HT

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 septembre 2021,

Vu les avis des Commissions Finances, Ressources Humaines et Bâtiments, et Education et Solidarités du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout avenant à caractère non financier et ceux ayant pour objet une plus-value inférieure à 5 % ou une moins-value selon le tableau ci-après :

Lots		Entreprise	Ville	Montant HT hors PSE	Montant PSE	Montant HT	Montant TTC
1	Gros Œuvre	STE BERTRAND GUEGANNO	LOCMIQUELIC (56)	179 652,52 €		179 652,52 €	215 583,02 €
2	Ossature bois	SCOB	BREAL SOUS MONTFORT (35)	309 257,91 €		309 257,91 €	371 109,49 €

PROJET

<i>PSE 2.2 : Bardage chataigner</i>					24 722,00 €	24 722,00 €	29 666,40 €
3	Infiltrométrie	AEROBAT	CHANTRIGNE (53)	1890,00 €		1 890,00 €	2 268,00 €
4	Etanchéité	DENIEL ETANCHEITE	TREGUEUX (22)	63 300,00 €		63 300,00 €	75 960,00 €
5	Menuiseries extérieures	ALUMINIUM DE BRETAGNE	LANDEVANT (56)	98 085,00 €		98 085,00 €	117 702,00 €
<i>PSE 5.1 : Stores intérieurs d'occultation</i>					8 256,00 €	8 256,00 €	9 907,20 €
<i>PSE 5.2 : Acoustique renforcée</i>					100,00 €	100,00 €	120,00 €
6	Serrurerie	BRETAGNE METAL	LANDEVANT (56)	13 642,23 €		13 642,23 €	16 370,68 €
7	Menuiseries intérieures	AUDIC	ERDEVEN (56)	38 476,14 €		38 476,14 €	46 171,37 €
8	Cloisons mobiles	SPACE SYSTEM	ORVAULT (44)	33 212,00 €		33 212,00 €	39 854,40 €
9	Cloisons sèches	PIKARD	PLOEMEL (56)	51 626,86 €		51 626,86 €	61 952,23 €
10	Plafonds suspendus	EMMANUEL COYAC	VANNES (56)	17 279,00 €		17 279,00 €	20 734,80 €
11	Sols coulés	LE BEL	MALESTROIT (56)	29 720,00 €		29 720,00 €	35 664,00 €
12	Peinture	COULEURS SAFIR	LANDEVANT (56)	24 511,63 €		24 511,63 €	29 413,96 €
13	Ascenseur	OTIS	CAUDAN (56)	19 500,00 €		19 500,00 €	23 400,00 €
14	Chauffage - ventilation - plomberie	ALCIA BRETAGNE SUD	PLOEMEL (56)	113 414,00 €		113 414,00 €	136 096,80 €
15	Electricité	GERGAUD INDUSTRIE	REDON (35)	61 500,00 €		61 500,00 €	73 800,00 €
<i>PSE 15.1 : Alimentation pour stores d'occultation</i>					325,17 €	325,17 €	390,20 €
16	Panneaux photovoltaïques	GERGAUD INDUSTRIE	REDON (35)	17 620,10 €		17 620,10 €	
MONTANTS TOTAUX				1 072 687,39 €	33 403,17 €	1 106 090,56 €	1 327 308,67 €

PROJET

2021-10-14 - Candidature de la Commune de Séné au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides"

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est présenté au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides" animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire(MTES).

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires.
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi "Labbé", vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville.
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la Commune de Séné concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la Commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Séné depuis le 1^{er} janvier 2011 et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Il est proposé au Conseil Municipal de candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 13 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la candidature de la commune à l'obtention du label national "Terre saine sans pesticides".

D'AUTORISER Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Direction Urbanisme et Economie

2021-10-15 - TAXE D'AMENAGEMENT pour 2022 – Définition du taux - Exonérations

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 10 novembre 2011, la Commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Cette taxe qui est destinée à financer en partie les équipements publics est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis 2018, le taux avait été fixé à 5 % et les exonérations sont restées inchangées depuis cette date.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9 du code de l'urbanisme, si la Commune souhaite conserver ou modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En l'absence de délibération, le taux redescend au taux de base fixé à 1 %.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le taux à 5 % et de fixer les exonérations et abattements supplémentaires pour les logements sociaux et logements aidés.

Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Type de Logements	Exonérations et abattements de droit	Exonérations supplémentaires décidées par délibération du CM
Logements privés ordinaires	Abattement de la taxe de 50% sur les 100 premiers m² (L 331-12-2 ^o du CU)	Aucun abattement supplémentaire
Logements construits par les bailleurs sociaux avec taux de TVA réduit <i>(PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration)</i>	Exonération totale <i>(L 331-7 du Code de l'Urbanisme)</i>	
Autres logements sociaux hors cas d'exonération totale <i>(logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)</i>	Abattement de la taxe de 50 % <i>(L 331-12 du CU)</i>	Exonération totale <i>(L 331-9- 1^o)</i>
Logements bénéficiant de prêts aidés (PTZ+)	Abattement de la taxe de 50 % sur les 100 premiers m² <i>(L 331-12 – 2^o du CU)</i>	exonération de 50 % des m² au-delà des 100 premiers m². (L.331-9 2 ^o) <i>- voir exemple*)</i>
Abris de jardin, pigeonniers et colombiers		Exonération totale <i>(article L 331-9, paragraphe 8 du CU).</i>

**exemple : pour un logement aidé PTZ+ de 120 m² de surface de plancher= abattement de droit de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m²+ exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m² décidée par le conseil municipal soit une application de l'exonération au 20 m² restants. Ne sont alors pris en compte que 10 m² à taux plein au-delà des 100 premiers m².*

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2022 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu, de maintenir le taux actuel de cette taxe qui a pour vocation de garantir le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement du territoire et à l'installation de nouvelles constructions,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver également les exonérations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR sur l'ensemble du territoire communal, pour 2022, le taux de cette taxe à 5 %,

D'EXONERER totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'Urbanisme (*qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7*);

D'EXONERER totalement, conformément à l'article L 331-9 - 8° du code de l'Urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers,

DE PRATIQUER enfin, en application de l'article L. 331-9 du CU, pour les locaux d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation , une exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m²,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

PROJET

2021-10-16 - CONTENTIEUX – Époux FONTENAY contre Commune de Séné – Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juillet 2021 – Saisine du Conseil d'État en cassation

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a délivré un permis de construire le 24 novembre 2016 à Mme LE GALLIC et M. LOTROUS pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé rue de la Croix au lieu-dit « Kerleguen ».

Les voisins de cette parcelle, les époux FONTENAY, ont formé un recours gracieux qui a été rejeté puis un recours contentieux près du tribunal administratif de Rennes pour obtenir l'annulation du rejet implicite de leur recours gracieux et l'annulation du permis de construire au titre de la Loi Littoral.

Par jugement du 6 janvier 2020, le Tribunal Administratif (TA) de Rennes a rejeté leur demande et conclu au caractère légal du permis délivré.

Les époux FONTENAY ont formé appel près de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes.

Par arrêt du 6 juillet 2021, la CAA de Nantes a conclu à l'annulation du jugement du TA de Rennes du 6 janvier 2020 et à l'annulation du permis de construire délivré le 24 novembre 2016 considérant :

- dans un premier temps, que le lieu-dit Kerleguen, détaché du village de Kerarden par la rue de la Croix et la rue de Kerarden, constituait un habitat diffus et que le terrain d'assiette du projet placé en bordure externe de ce lieu-dit ne se situait donc pas en continuité avec une agglomération et en village existant ; à ce titre le projet est donc contraire aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'Urbanisme ;
- dans un second temps, que le projet situé à environ deux cents mètres du rivage et en co-visibilité avec ce dernier devait être considéré comme placé dans un Espace Proche du Rivage(EPR) de la mer au titre de l'article L 121-13 du code de l'Urbanisme ;
- que ces deux éléments cumulés (extension d'un habitat diffus situé en Espace Proche du Rivage) permettaient de conclure que le projet constitue une extension illégale de l'urbanisation devant conduire à l'annulation du permis de construire.

Les membres du conseil sont informés que Madame le Maire a formé, aux fins de préserver les intérêts de la commune, un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes dans le délai de deux mois requis par la loi – soit avant le 7 septembre 2021 - sur le motif que le juge d'appel n'aurait pas fait une juste appréciation du caractère urbanisé et des limites du Village de Kerarden en considérant, notamment, que la route de la Croix et la rue de Kerarden constituaient une coupure d'urbanisation.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 6 juillet 2021,

Considérant que la Commune ayant reçu notification de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel le 7 juillet 2021 et ne disposant que de deux mois à compter de cette date pour introduire un pourvoi en cassation, Madame la Maire a préservé les intérêts de la commune en formant un pourvoi en cassation et en déposant une requête sommaire près du conseil d'État,

Considérant que le Conseil Municipal peut régulariser un défaut d'autorisation à agir du maire avant que la juridiction saisie ne se prononce sur la recevabilité de la requête,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans l'instance en cause devant le Conseil d'État,

PROJET

Considérant qu'une telle procédure ne peut être présentée que par le ministère d'un avocat au Conseil d'État,

Considérant enfin que ce pourvoi doit faire l'objet d'une procédure d'admission devant le Conseil d'État,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à représenter la Commune dans l'instance en cause devant le Conseil d'État, introduite contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juillet 2021, notifiée à la Commune le 7 juillet 2021 ;

DE DESIGNER Maître DELAMARRE, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, pour défendre la commune près du Conseil d'État ;

DE DESIGNER en outre le cabinet COUDRAY en la personne de Maître CHATEL 1 rue Raoul Ponchon CS 34442 35044 RENNES CEDEX pour le suivi de cette procédure particulière et l'accompagnement de la commune ;

DE REGLER les honoraires afférents à ces missions ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-10-17 - POULFANC – Programme VENT D'OUEST – Logements locatifs sociaux BSH – Réitération de garantie d'emprunt

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune, par délibération n°2006-11-14 du 3 novembre 2006, a garanti à hauteur de 50 % un prêt de 1 005 000 € consenti par la banque DEXIA à Bretagne Sud Habitat pour la construction de 15 logements en Prêt Locatif Social route de Nantes (programme vent d'ouest).

Par courriers du 17 mai et du 20 juillet 2021, BSH informe la Commune que la caisse des dépôts et consignations a accepté de reprendre en 2018 le prêt consenti par DEXIA. Cet emprunt a été réaménagé en date de valeur au 1^{er} juin 2021 et a conduit à une baisse des conditions de taux et une harmonisation des modalités d'amortissement.

Le Conseil Municipal est informé que BSH demande la réitération de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour ce prêt réaménagé par la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 685 231 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagé joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de réitération de garantie d'emprunt formulée par Bretagne Sud Habitat (office public de l'habitat du Morbihan),

Vu le projet d'avenant de réaménagement de prêt n° 122926 joint en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (Bretagne Sud Habitat) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REITERER sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;

D'ACCORDER la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du dit prêt réaménagé),

DE DIRE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

PROJET

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif le taux du livret A au 07/05/2021 est de 0,50 %,

DE PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

DE PRECISER enfin que la Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources pour en couvrir les charges ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-10-18 - GMVA – Droit des sols – Avenant à la convention pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Commune a autorisé, par délibération du 4 juillet 2017, le maire à signer une convention pour l’instruction, à titre gratuit, des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol par un service dédié de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Il est rappelé que ce service mutualisé d’instruction a été créé en 2008 et que la Commune y a adhéré au 1^{er} janvier 2013.

La convention devait être réitérée après chaque renouvellement des conseils municipaux ou communautaires.

Compte tenu de l’état de crise sanitaire et de l’installation retardée des conseils municipaux, la convention n’a pas été réitérée. Toutefois, les instructions se sont poursuivies dans le cadre de la convention de 2017.

Par ailleurs, de nouvelles évolutions réglementaires portant en particulier sur la dématérialisation des procédures droits de sols devant être effectives dans les prochains mois, le bureau communautaire du 4 juin 2021 a autorisé le président de l’agglomération a proposé aux communes un avenant à la convention (*cf. projet annexé*) dans l’attente de la rédaction de la prochaine convention (*décision du président du 5 juillet 2021*).

Cet avenant prolonge la convention actuelle qui sera effective jusqu’à la signature d’une prochaine convention.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L 422-1 a) du Code de l’Urbanisme en vertu duquel le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols,

Vu l’article R 423-15 b) du Code de l’Urbanisme qui dispose que la commune peut confier l’instruction de ces autorisations notamment, au service d’une autre collectivité ou d’un groupement de collectivité,

Vu la délibération n°2011-12-19 du 23 février 2011 approuvant le Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Séné,

Vu la convention avec GMVA signée par le Maire de Séné le 11 juillet 2017,

Vu le projet d’avenant annexé,

Considérant que, dans l’attente des prochaines modifications réglementaires et de la rédaction d’une nouvelle convention, il y a lieu de prolonger les effets de la convention actuelle pour l’instruction des autorisations droit des sols signée avec GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION,

Vu l’avis de la commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l’avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D’AUTORISER Madame la Maire à signer l’avenant à la convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION,

D’AUTORISER en outre Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-10-19 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2020 (*cf. document en annexe*).

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Durant cette année 2020, malgré par l'état d'urgence sanitaire dû au virus de la covid 19, de nombreux travaux ont été réalisés principalement sur la tranche 4 correspondant aux aménagements de la route de Nantes. Ont également été réalisées certains aménagements des espaces publics de la tranche 2 (jardin partagé et venelles entre les programmes CAI et Bouygues Immobiliers). Ces travaux seront finalisés en 2021.

Sur 2020 aucune vente définitive n'a été réalisée mais trois compromis de vente ont été signés correspondant aux trois derniers îlots à bâtir de la tranche 3 (*îlot 5 avec BSH – 22 logements en LLS, îlot 6 - 23 logements et îlot 7 – 22 logements en accession libre avec la société CEFIM*).

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2020 s'établit en dépenses et en recettes à 10 989 246 € HT (*il était de 10 989 938 € HT en 2019*).

La participation de la Commune au titre de l'année 2020 a été de 600 000 € dont 172 914 € de subventions pour réalisation de logements sociaux.

Pour 2021 :

- Dans la tranche 2, sont prévus les travaux de la venelle entre le programme du Crédit Agricole Immobilier et celui de Bouygues Immobilier et les travaux d'aménagement au sud de ce dernier programme en bordure de la route de Nantes.
- Dans la tranche 3, sont prévus les premiers travaux d'aménagement pour la desserte des derniers lots commercialisés. Ils seront échelonnés dans le temps pour s'achever en 2024 au fur et à mesure de la construction des différents lots.
- Dans la tranche 4, les travaux de plantations et de pose de mobilier vont être réalisés. Des travaux de finition seront à effectuer lorsque le programme de collectif en locatifs sociaux aura été achevé en bordure de la voie de TCSP (près du tabac presse).
- Le dossier de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcellaire en tranche 3 sera prêt à être adopté pour la création d'un parking public.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-10-20 - BEZIDEL – Programme LA FREGATE – logements en PSLA –AIGUILLON CONSTRUCTION – Garantie d'emprunt

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Commune a délivré le 29 avril 2020 un permis de construire pour la réalisation, sur le secteur de Bézidel, d'un programme immobilier appelé « LA FREGATE » comportant 24 logements en location-accession à la propriété (PSLA) par la société AIGUILLON CONSTRUCTION.

Par courrier du 20 avril 2021, la société AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 2 802 000 € qu'il entend contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la société AIGUILLON CONSTRUCTION ;

Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre la société AIGUILLON CONSTRUCTION et le Crédit Agricole du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous de l'emprunt PSLA de 2 802 000 € que la société AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan ;

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 24 logements en accession-accession (PSLA) programme LA FREGATE sur l'opération d'aménagements « les résidences de Bézidel » Avenue François Mitterrand.

DE PRÉCISER que les caractéristiques de ce prêt PSLA consentie par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	2 802 000 €
Taux annuel*	Livret A + 1,00 %
Échéances	Trimestrielles
Durée d'amortissement	30 ans
Préfinancement	24 Mois maximum

* Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

DE RAPPELER que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt (période de préfinancement puis période d'amortissement).

PROJET

DE DIRE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ces règlements.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et AIGUILLON CONSTRUCTION et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la collectivité et AIGUILLON CONSTRUCTION et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-10-21 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 10 portant sur l'actualisation des apports fonciers de la collectivité

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par concession d'aménagement signée le 29 juin 2011 et exécutoire à compter du 22 juillet 2011, la Commune de SENE a confié à Bretagne Sud Habitat (ex-EADM) la réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc pour une durée de 10 années.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants, notamment :

Par avenant n°1 du 13 mai 2013, les montants de l'apport foncier du concédant et de la participation communale d'équilibre ont été actualisés (modification de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°2 du 25 octobre 2013, les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur au titre de l'exercice 2013 ont été modifiées (modification de l'article 19 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°3 du 15 juillet 2014, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (modifications de l'article 1 de l'avenant n°1 et de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°4 du 9 novembre 2015, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant n°3 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°5 du 9 novembre 2016, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2017 et 2021 ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°6 du 27 mars 2018, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a donc été portée à une durée totale de 13 ans soit jusqu'en 2024. En outre, les modalités de versement des participations d'équipements et d'équilibre ont été modifiées.

Par avenant n°7 du 15 octobre 2020, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°8 du 15 octobre 2020, le contrat de concession d'aménagement de la ZAC a été transféré de la société EADM à l'office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Par avenant n°9 du 30 mars 2021, les modalités de participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant 7 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Les conseillers municipaux sont informés que, suite à la cession par l'aménageur de l'ensemble des fonciers destinés aux promoteurs, le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant définitif de l'apport foncier communal à l'opération tel que défini à l'article 1 de l'avenant n°3.

Il est en effet rappelé que l'avenant n°3 est venu préciser les différentes participations de la collectivité dans le cadre de l'opération. Outre les participations pour équilibre, pour remise d'équipement et pour financement du logement social, il était fait état de l'apport par la Collectivité des terrains dont elle était propriétaire au profit de l'opération. Cet apport était calculé à hauteur du foncier destiné à être cédé aux constructeurs dans le cadre de la vente des ilots.

PROJET

Cet apport concerne aujourd'hui au total 13 parcelles, aujourd'hui cadastrées en section AI n° AI 472, 474, 466, 476, 474,495, 493, 494, 497, 499, 501, 506, 508, 511.

Dans le prévisionnel financier de l'opération, cet apport était estimé à 113 606 €

Après cession des fonciers nécessaires aux différents bénéficiaires de lots constructibles, le montant définitif de l'apport foncier de la collectivité est arrêté à la somme de 112 782 € pour une surface totale de 2453 m². (cf. nouveau projet d'avenant annexé).

Il est donc nécessaire d'actualiser les nouvelles références cadastrales et le montant financier définitif de cette participation.

Le présent avenant vient en conséquence modifier le montant de l'apport foncier communal et identifier les nouvelles références cadastrales.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification apportée à la concession d'aménagement pour la ZAC Cœur de Poulfanc par un nouvel avenant n° 10 dont le projet est annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que par cet avenant l'apport foncier de la collectivité au titre de cette opération est ajusté de la manière suivante : pour 13 parcelles représentant une surface totale de 2453 m² ayant fait l'objet d'une cession, la valeur de l'apport foncier de la commune est de 112 782 € ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-10-22 - HIPPODROME – Echange foncier sans soulte entre la Société des Courses du Pays de Vannes et la commune – Inscriptions de servitudes

NOTE DE SYNTHÈSE :

La municipalité a donné son accord à la société des Courses du Pays de Vannes pour la création d'une piste des commissaires de Courses en partie intérieure de l'anneau pour garantir la sécurité du public présent lors de ces manifestations. Une partie de la piste est en emprise sur les parcelles communales (cadastrées en section YH n° 19-20 et 21) cf. plan annexé.

Les surfaces enherbées concernées représentent une surface totale de 1991 m², classées en secteur Na (*naturel protégé*) et Nilh (*naturel affecté aux activités équestres et sportives*) du PLU en vigueur.

La valeur fixée par France domaine pour ces surfaces est de 3 000 €.

Le Conseil Municipal est informé qu'en échange, la société des Courses du Pays de Vannes a accepté une cession foncière correspondant à l'assise des vestiaires de foot (*construits en 2001 sur la parcelle cadastrée en section YH n° 23 appartenant à la société des courses sans réalisation d'actes de cession*) ainsi qu'une bande de terrain entourant les bâtiments de Kercourse et le parking en stabilisé dont l'accès se fait par la rue Ar Gazek pour le stationnement des utilisateurs des activités présentes sur le site (*hippodrome, terrain de foot, etc...*).

Les surfaces concernées représentent une superficie de 1733 m², classées en secteur 1AUℓ (*destiné au développement et au renforcement des installations liées à l'hippodrome*). La société des courses a accepté l'échange en valeur équivalente des fonciers.

L'échange sera donc opéré sans soulte.

La Commune prendra à sa charge exclusive la réalisation d'une clôture en limite de propriété et la pose d'un portail d'accès.

Par ailleurs, la Commune souhaite consentir à la société des Courses, sur ces fonciers ainsi acquis, une servitude de passage et d'usage, réelle et perpétuelle, à l'occasion des courses hippiques organisées sur le site (*usage du parking cédé et accès vers la parcelle cadastrée en section YH n°23*).

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que la société des courses a acquis en 2015 auprès du Conseil Départemental l'anneau de courses porté par les parcelles cadastrées en section YH n° 18, 22 et 71.

Cet acte rappelait la servitude et la convention d'usage passées en 2003 entre le Conseil Départemental et la Commune pour la réalisation sur la parcelle cadastrée en section YH n°18 d'une voie piétonne et piste cyclable sur la partie extérieure de l'anneau de courses permettant de relier la piste cyclable placée plus au sud et la rue de Kercourse en direction de la rue du Poulfanc. L'acte notarié mentionnait que cette convention devait être reprise entre la Commune et la société des courses nouveau propriétaire de la parcelle. Il est proposé d'inscrire cette servitude, réelle et perpétuelle, et cette convention dans le nouvel acte notarié à produire.

Cet acte notarié de cession mentionnait également que l'anneau de course était constituée de deux parcelles cadastrées respectivement en section YH n° 18 et 22 et qu'elles étaient non jointives, c'est-à-dire séparées, au Nord et au Sud, par une parcelle communale (YH n° 20) qui portait l'ancienne route reliant le Bourg au Poulfanc avant la création de la voie de contournement de cet équipement (la route de l'hippodrome).

Il est rappelé que la Commune a cédé une partie sud de cette parcelle (*délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019*) permettant de relier au sud les deux parcelles de la société des courses.

Sur la partie Nord, la Commune entend conserver la propriété de la partie de parcelle coupant l'anneau de courses pour garantir l'accès aux terrains et équipement sportif situés à l'intérieur de l'anneau.

PROJET

Toutefois la Commune consent à l'inscription d'une servitude de passage et d'usage, réelle et perpétuelle, au bénéfice de la société des courses sur la parcelle communale YH n° 20 sur la largeur de l'anneau de courses et de la piste des commissaires pour la tenue des manifestations hippiques et l'entretien des espaces (*courses de chevaux, véhicules des commissaires, entretien des parcelles YH n° 18, 22, 23 et 71*) ainsi qu'un accès pour véhicules vers sa parcelle YH n° 23 depuis la rue de Kercourse en cas de nécessité lié à la tenue des manifestations hippiques exclusivement.

Il est précisé que la Commune consent, par convention à préciser lors de la signature des actes, à une obligation d'entretien et de remise en état de cette partie de parcelle lui appartenant et sur laquelle elle autorise les circulations d'usagers, piétons et véhicules, vers ses parcelles intérieures (YH 21 et 19) afin d'éviter toutes ornières ou obstacles pouvant rendre impropre ce passage aux courses hippiques. Elle convient de coordonner le calendrier de ses interventions et de ses remises en état avec le bureau de la société des courses et de la consulter au préalable sur le type d'intervention et de matériaux ou matériels mis en œuvre sur cette portion de parcelle sur l'anneau de courses.

En contrepartie, la société des Courses accepte l'inscription d'une servitude de passage (piétons et véhicules des services municipaux), réelle et perpétuelle, pour permettre aux utilisateurs des parcelles et équipement sportif communaux de s'y rendre (parking, vestiaires et terrains). Cette servitude de passage des piétons (à l'exclusion de tout stationnement d'engins motorisés autres que ceux des services municipaux en intervention) d'une largeur de 5 m est consentie sur les parcelles YH n° 22 et 23 (cf. plan annexé).

Il est enfin rappelé que l'acte notarié conclu en 2015 entre le Département et la société des Courses, précisait que le département avait été le bénéficiaire exclusif et d'une servitude non aedificandi et d'une limitation de la nature et hauteur des végétaux cultivés à l'intérieur de l'anneau de courses afin de ne pas en gêner la visibilité depuis les tribunes et espaces accueillant le public. Il est mentionné que cette servitude n'était pas transmissible en cas de cession par le département.

La Commune consent à ce que ces servitudes, réelles et perpétuelles, non aedificandi et de limitation des hauteurs de végétaux susceptibles de coloniser les espaces naturels sur ces parcelles cadastrées en section YH n° 19,20 et 21 et en limite de parcelle YH n° 71 soient maîtrisés ; et que ces végétaux fassent l'objet, par convention, d'arrachage définitif ou d'un rabattage devant intervenir impérativement avant le 1^{er} mars de chaque année.

La Société des Courses consent en contrepartie à l'usage occasionnel de sa parcelle YH n° 71 située à l'intérieur de l'anneau à l'occasion de manifestations particulières et ponctuelles organisées sur les parcelles communales ainsi qu'au maintien du poste de desserte électrique et de fourniture d'eau placés en limite des parcelles YH n° 71 et n° 20.

Ces constitutions de servitude sont consenties sans aucune indemnité et leurs modalités d'exercice et conventions d'usage attenantes seront précisées à l'acte notarié qui sera signé par les parties.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord des parties en présence,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'échange, à prix équivalent, de surfaces de terrains de 1991 m² de terrain au bénéfice de la société des courses, en contrepartie d'une surface de 1733 m², selon les plans annexés ;

DE PRECISER que la valeur foncière respective de chacune des surfaces échangées est de 3000 €,

DE CONSENTIR à l'inscription de servitude de passage réelle et perpétuelle, grevant la parcelle communal cadastrée en section YH n° 20, pour l'usage et l'entretien des parcelles YH n° 18,22 et 23 appartenant à la société des Courses du Pays de Vannes, sur la largeur des pistes (courses et commissaires) ainsi que l'accès depuis la rue de Kercourse en cas de nécessité ;

DE CONSENTIR à l'inscription de servitude de passage réelle et perpétuelle, sur les parcelles nouvellement acquises par la commune au bénéfice de l'accès à la parcelle YH n° 23 appartenant à la société des Courses ;

DE CONSENTIR l'instauration d'une servitude, réelle et perpétuelle, non aedificandi et de limitation des hauteur de végétaux grevant la totalité des surfaces des parcelles communales YH n° 19, 20 et 21, au bénéfice de la parcelle YH n° 23 pour garantir la visibilité sur l'anneau de courses (parcelle YH n° 18 et 22),

DE REQUERIR, l'inscription d'une servitude, réelle et perpétuelle, de passage d'une largeur de 5 m au bénéfice des nouvelles parcelles acquises par la commune sur les parcelles YH n° 23 et 22 appartenant à la société des courses, permettant de relier les différentes propriétés communales entre elles,

DE REQUERIR l'usage occasionnel de la parcelle YH n°71 appartenant à la société des Courses pour la tenue de manifestation ponctuel et le maintien de poste de desserte électrique et point d'eau situés en limite de cette parcelle avec la parcelle communale YH n°20,

DE CONSENTIR enfin, par convention à préciser lors de la signature des actes et à annexer à ces derniers, à une obligation d'entretien et de remise en état de la partie de parcelle communale YH n° 20 en jonction des parcelles constituant l'anneau (YH n° 18 et 22) afin d'éviter toutes ornières ou obstacles créés par les circulations de piétons ou de véhicules pouvant rendre impropre ce passage aux courses hippiques.

DE CONVENIR de coordonner le calendrier de ses interventions et de ses remises en état avec le bureau de la Société des Courses et de la consulter au préalable sur le type d'intervention et de matériaux ou matériels mis en œuvre sur cette portion de parcelle,

DE DIRE que les servitudes et conventions d'usage pourront être précisées et rédigées pour la signature des actes par les notaires des parties et annexées à ces derniers,

D'AJOUTER enfin que les actes notariés seront rédigés, à frais partagés par les deux parties, par Me CABA, notaire à Séné pour le compte de la commune et par Me BOUTIN notaire à Vannes pour le compte de la société des Courses du Pays de Vannes,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-10-23 - BOURG – place de Coffornic – Inscription de servitudes croisées de canalisation d’eaux pluviales entre la commune et la SCI SINADOC

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 30 mars 2021, la commune a approuvé la cession d’une foncier communal nécessaire à la construction d’un cabinet médical porté par la SCI SINADOC.

Lors du bornage en vue de cette vente, la commune a constaté la présence sur le parcellaire qu’elle va conserver d’un puisard recueillant les eaux de ruissellement des toitures du presbytère.

L’évacuation souterraine des eaux de pluies passe ensuite sur une partie de parcelle qui va être cédée à la SCI SINADOC -cf. plan joint- .

La commune va donc solliciter une servitude de passage de cette canalisation à faire figurer dans l’acte notarié à venir.

De la même manière, la SCI SINADOC va devoir placer un puisard de récupération de ces eaux de toitures qui sera situé sur son terrain à l’Est de son futur bâtiment.

L’évacuation souterraine de ce puisard va devoir se raccorder à la canalisation d’eaux pluviales située sur la parcelle communale.

La commune devra donc consentir une servitude de passage de cette canalisation sur sa parcelle (bande d’environ 1 m située le long du pignon Ouest du bâtiment qui abrite des garages -cf. plan joint- .

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de France Domaine,

Vu la délibération de cession de terrain n° 2021-03-27 du 30 mars 2021,

Vu l’avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSENTIR au bénéfice de la SCI SINADOC à l’inscription d’une servitude de passage de canalisation souterraine d’évacuation des eaux pluviales, réelle et perpétuelle, sur la parcelle cadastrée en section AW n° 131p qui va rester sa propriété (bande de terrain d’un mètre de large tout au long du pignon ouest du bâtiment abritant les garages, et s’engage par la même à n’effectuer aucune plantation ou construction qui viendrait dégrader la présente canalisation sans prévoir à ses frais le déplacement de ce raccordement ;

DE SOLLICITER de la SCI SINADOC l’inscription d’une servitude de passage de canalisation souterraine d’évacuation des eaux pluviales, réelle et perpétuelle, sur la partie de parcelle cadastrée en section AW n° 131p qui lui sera cédée, et de s’engager à ne réaliser sur cette partie de terrain aucune construction ou plantation qui viendrait dégrader la canalisation existante ;

DE PRÉCISER enfin que ces servitudes seront ajoutées à l’acte notarié en cours de rédaction par Me CABA, notaire à Séné, pour la commune et Me MOURA, notaire à Theix Noyal pour La SCI SINADOC;

D’AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.